



Saint Mamert du Gard, le 16 octobre 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : travaux de réalisation d'un ralentisseur et d'une dalle béton

- Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Vu la pétition arrivée en mairie le 12/10/2023 par laquelle l'entreprise S.A.S GIRAUD 404 avenue J-P. Rameau 30101 ALES Cedex – Tél. 04.66.86.08.19 – M. Stéphane MIQUEL 06.74.40.0495 – giraud@tpgiraud.fr

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS GIRAUD est autorisée à effectuer les travaux de réalisation d'un ralentisseur et d'une dalle béton.

- Route de Sommières
- Rue de la Cardonille

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit des travaux pendant la durée de ceux-ci.
La circulation alternée sera autorisée par feux et/ou manuel si besoin.

A cet effet, les panneaux suivants seront installés par l'entreprise :

- 2 panneaux AK5,
- 2 panneaux B3,
- Vitesse limitée à 30km/h,
- Circulation alternée feux ou manuellement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et/ou garde champêtre, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 3 : Cette réglementation prendra effet à compter du 16 octobre 2023 – 8 heures et jusqu'à la fin des travaux (30/11/2023).

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 5 : *Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD,
- Entreprise SAS GIRAUD Alès.

Le Maire, 
Catherine BERGOGNE 